

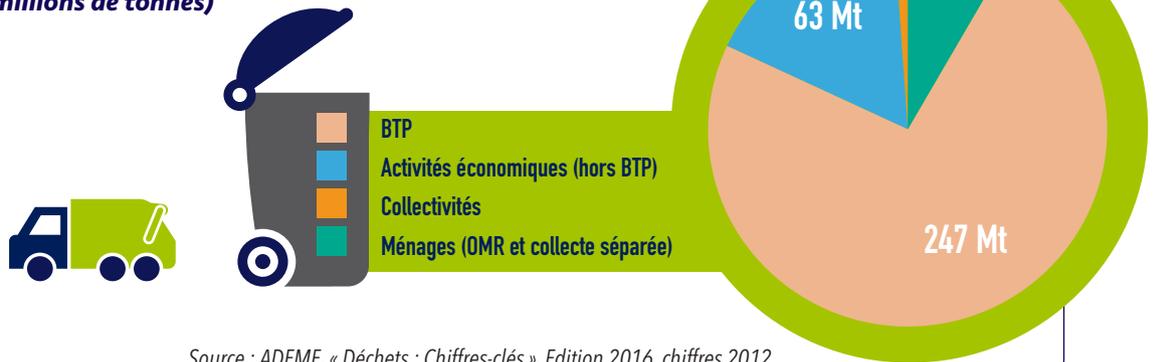
# DU DÉCHET À LA RESSOURCE : UNE GESTION RENOUVELÉE POUR LES COLLECTIVITÉS

Données clés de la gestion des déchets et impacts des évolutions législatives

## → Les principaux chiffres

### Production de déchets en France

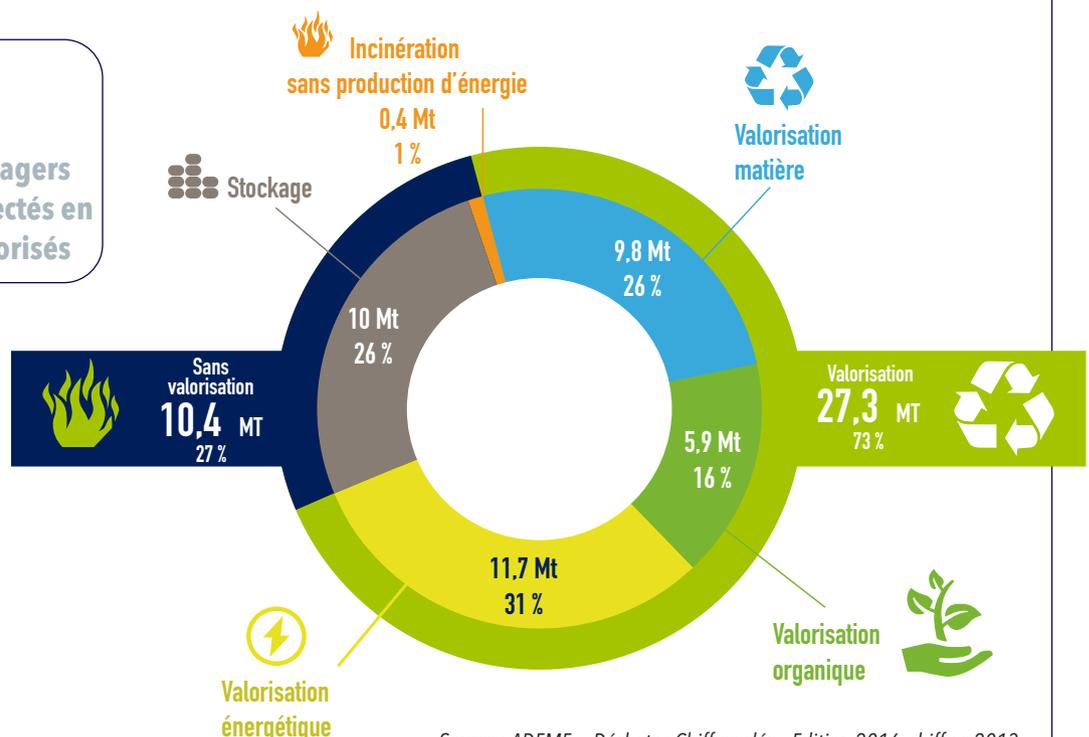
(en millions de tonnes)



Source : ADEME, « Déchets : Chiffres-clés », Edition 2016, chiffres 2012

### Destination des déchets ménagers et assimilés

→ **73%**  
des déchets ménagers  
et assimilés collectés en  
2013 ont été valorisés



Source : ADEME, « Déchets : Chiffres-clés », Edition 2016, chiffres 2013

## DU DÉCHET À LA RESSOURCE : UNE GESTION RENOUVELÉE POUR LES COLLECTIVITÉS

### → Gouvernance de la gestion des déchets



- **L'Union européenne** met en place des objectifs communautaires de recyclage et de valorisation et un cadre global de la gestion des déchets pour les Etats membres (sur les REP par exemple). Un « paquet économie circulaire » est examiné par les institutions européennes depuis fin 2015, il s'agit notamment de réviser la directive cadre déchet de 2008 (texte définitif attendu pour fin 2017/début 2018), de proposer un règlement sur les engrais ou encore de mettre en place une stratégie sur les plastiques.



- **L'Etat** met en place les objectifs nationaux de transition vers une économie circulaire (loi Grenelle I et II, loi de transition énergétique pour la croissance verte...), les stratégies nationales (dont le plan national de gestion des déchets). Il transpose le droit européen et organise les compétences entre les différents échelons territoriaux (loi NOTRe).



- **Les régions** réalisent, en concertation avec les parties prenantes concernées, les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets pour mettre en œuvre, dans les territoires, l'ensemble des objectifs nationaux.



- **Les EPCI** à fiscalité propre ont la compétence obligatoire pour la collecte et le traitement des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2017 suite à l'adoption de la loi NOTRe.

### Quel est le rôle des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) ?

- Dans le cadre de la REP qui s'appuie sur **le principe du « pollueur-payeur »**, les fabricants, distributeurs qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent **prendre en charge financièrement la fin de vie de leurs produits**.
- **La REP peut être assurée par les metteurs sur le marché de manière individuelle ou collective, au travers d'un éco-organisme.**
- **On compte aujourd'hui en France une quinzaine de filières REP** qui concernent principalement des déchets des ménages.



## → Les grands principes pour tendre vers une économie circulaire

### → Hiérarchie du traitement des déchets

(article 4 de la Directive cadre déchet)



### → Définition de l'économie circulaire

« La transition vers une économie circulaire vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. » (art. L. 110-1-1 du code de l'environnement)

### → Les objectifs pour passer d'une économie linéaire à une économie circulaire

(article 70 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte)



**Réduction de 10 %** des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020



**Réduction de 50 %** des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020



**Réduction de 30 %** des déchets non dangereux non inertes mis en décharge entre 2010 et 2020 et une réduction de 50 % entre 2010 et 2025



**Valorisation** matière dont organique de **55 %** des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse en 2020 (**65 %** en 2025)



**Valorisation de 70 %** des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020



**Développement** du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à une généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025



**Extension progressive des consignes de tri** à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022

## → Les différents modes de financement du service public de gestion des déchets



La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**TEOM**) : principal mode de financement en France, le montant payé est totalement indépendant de l'utilisation du service.



La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (**REOM**) : l'utilisateur paie en fonction de son utilisation du service de manière forfaitaire.



La **redevance spéciale** doit être instituée par les collectivités qui n'ont pas opté pour la REOM ou qui assurent la collecte et le traitement de déchets non ménagers qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières. Les redevables sont ainsi principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.



Le **recours au budget général** : financé par les quatre taxes directes locales (taxe d'habitation, contribution économique territoriale, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties), la collectivité peut l'utiliser pour tout ou partie (en complément de la TEOM).



La Taxe générale sur les activités polluantes, ou **TGAP** : fondée sur le principe du pollueur-payeur et porte sur les tonnages enfouis ou incinérés de déchets. Elle est due par les exploitants d'installations de stockage et d'incinération de déchets (Collectivités et opérateurs privés) qui peuvent la répercuter aux personnes dont ils réceptionnent les déchets. Son produit est affecté au budget de l'ADEME.

### La tarification incitative : moins de déchets résiduels et plus de recyclage des déchets ménagers

- Intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur, alors **incité financièrement à des comportements vertueux** (diminution des quantités de déchets produits, augmentation du tri, consommation responsable...).
- Selon l'ADEME, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, **4,5 millions d'habitants dans 190 groupements de communes** étaient concernés en France.
- Selon la loi de transition énergétique pour la croissance verte (art. 70), les collectivités territoriales doivent **progresser vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets**, avec pour objectif **quinze millions d'habitants couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025**.

Plus d'informations sur sa mise en place concrète sur le site de l'ADEME ([www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)).